



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
SIH / SRDT**

**ARRETE PREFECTORAL N° 07-2022-11-16-0008
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT/SIH-SRDT/13052015-001 portant règlement
particulier de la navigation sur les plans d'eau et les rivières hors Rhône et section de
l'Ardèche comprise entre le vieux pont de Vogüé et le Rhône**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code des transports, notamment les articles L 4241-2 et L 4243-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 214-12,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SIH-SRDT/13052015-001 du 13 mai 2015 portant règlement particulier de la navigation sur les plans d'eau et les rivières hors Rhône et section de l'Ardèche comprise entre le vieux pont de Vogüé et le Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-07-27-009 du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT/SIH-SRDT/13052015-001 portant règlement particulier de la navigation sur les plans d'eau et les rivières hors Rhône et section de l'Ardèche comprise entre le vieux pont de Vogüé et le Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-003 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Ardèche à Monsieur Graule, DDT de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-05-00001 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature,

VU l'avis favorable du service environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en date du 27 octobre 2022,

VU la demande de la fédération de pêche de l'Ardèche en date du 4 octobre 2022 sollicitant une dérogation pour « travaux et études en rivière » avec utilisation d'embarcations à moteur thermique sur les lacs de Malarce, Issarlès, Devesset, la Palisse, Ancaune, Coucouron, Roujanel, Ternay, les rivières Ardèche et Eyrieux.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 – modificatif

L'article 4 « dérogations permanentes » de l'arrêté préfectoral n° DDT/SIH-SRDT/13052015-001 du 13 mai 2015 est abrogé et remplacé par :

« Par dérogation, est autorisée en permanence la circulation des bateaux à moteurs nécessaires aux besoins :

- des gestionnaires des services publics chargés de la police, de la sécurité et des secours,
- de l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques (ONEMA),
- des services de Prévision des Crues du Grand Delta (SPCGD) de la DREAL,
- de la Fédération de pêche de l'Ardèche avec un moteur électrique d'une puissance maximum de 55 lbs sur batterie de 12 volts avec une vitesse limitée à 5 km/h ou avec un moteur thermique d'une puissance maximum de 30 cv, dans le cadre de la mise en place de frayères artificielles, déversement de poissons, sécurité lors de manifestations de pêche, contrôle de la police de la pêche, appui technique OFB,
- aux personnels des gestionnaires des aménagements hydrauliques et des entreprises travaillant pour leur compte dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien de leurs ouvrages. »

Tous les articles des arrêtés préfectoraux n° DDT/SIH-SRDT/13052015-001 du 13 mai 2015 et n° 07-2018-07-27-009 du 27 juillet 2018 non modifiés par la présent arrêté restent applicables.

Article 2 – date d'effet

Le présent arrêté est applicable à compter du dimanche 1^{er} janvier 2023.

Article 3 – mise à disposition du Public

Le présent arrêté sera affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les communes traversées par les rivières et fleuves ou riveraines des plans d'eau soumises à la navigation intérieure ;
- sur le site internet des services de l'État en Ardèche .

Article 4 – diffusion

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le Directeur du service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,
- M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours.
- M. le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France Drôme Ardèche,
- M. le Président du Département de l'Ardèche,
- Mme MM. Les Présidents des communautés de communes ou d'agglomération de l'Ardèche,
- Mmes et MM. les Maires du département de l'Ardèche,
- M. le Président de l'EPTB bassin versant de l'Ardèche,
- M. le Président du syndicat des trois rivières,
- M. le Président du syndicat intercommunal Eyrieux Clair,
- M. le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Ay-Ozon,

- M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et ses affluents,
- M. le Président du syndicat intercommunal du bassin de l'Escoutay,
- M. le Président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze,
- M. le Président du Comité Départemental de canoë kayak,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels de canoë kayak et Disciplines associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchoises (FEDELEA),
- Mme la Présidente de l'Association des Loueurs de Canoës de l'Ardèche du Haut (ALCAH),
- Mme. la Présidente de la fédération de l'hôtellerie de plein air de l'Ardèche,
- M. le président de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Article 5 – application

- M. le Préfet du département de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 16 novembre 2022

Le préfet,
Signé
Thierry DEVIMEUX

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.